



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme au Règlement Européen n° 453/2010

ITECMA

NOM PRODUIT : DURAGEAR 80W90	Indice et Date de mise à jour : 19-31/10/14	Page : 1/6
--	---	----------------------

1 – Identification de la Substance / du Mélange et de la Société / l'Entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Désignation commerciale : **DURAGEAR 80W90**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Huile Multigrade « Extrême-pression » pour boîtes de vitesses et ponts.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom/raison sociale : ITW Spraytec - Département ITECMA
Adresse : 5 bis, rue Retrou - 92 600 Asnières sur Seine
Téléphone : 01 40 80 32 32
Télécopie : 01 40 80 32 30
Contact mail : infofds@itwpc.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 h et 7/7j)

2 - Identification des Dangers

2.1 Classification du mélange

Selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:

Sans

Selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE :

Sans

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:

Pictogramme de danger (CLP) : /

Mention d'avertissement (CLP): /

Mentions de danger (CLP) : /

Conseils de prudence (CLP) : /

Contient Long Chain Alkyl Amine. Peut déclencher une réaction allergique

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

3 – Composition / Informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable.

3.2 Mélange

Nom chimique	Concentration	N° CE	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008/[CLP]
Alkyl phosphate	< 1 %	propriétaire	C R34 R52/R53	Skin Corr 1B H314 Aquatic.Chronic 3, H412
Alkyl dithio thiadiazole	< 5 %	propriétaire	R52/R53	Aquatic.Chronic 3, H412
Long chain alkyl amine	0,1% <c< 0,25%	propriétaire	T T23/24 Xn R22 R48/20 C R34 R43 N R50/R53	Acute Tox.4, H302 Acute Tox.3, H311 Acute Tox.2, H330 Skin Corr 1B H314 Skin Sens 1 H317 Aquatic.Acute.1, H400 Aquatic.Chronic 1, H410
Long chain alkenyl amine	0,1% <c< 0,25%	propriétaire	Xn R22 R48/22 C R34 Xi R37 N R50	Acute Tox.4, H302 Skin Corr 1B H314 Eye Dam.1 H318 STOT SE 3, H335 (irritation des voies respiratoires) STOT RE 2, H373 Aquatic.Acute.1, H400

Textes des phrases R et H : Voir section 16

4 – Premiers Secours

4.1 Description des premiers secours

<i>Premiers soins après inhalation</i>	: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
<i>Premiers soins avec contact avec la peau</i>	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
<i>Premiers soins après contact oculaire</i>	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste si la douleur et/ou la rougeur persiste.
<i>Premiers soins après ingestion</i>	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<i>Symptômes/lésions après inhalation</i>	: Irritations des voies respiratoires.
<i>Symptômes/lésions après contact avec la peau</i>	: Pas d'irritation attendue.
<i>Symptômes/lésions après contact oculaire</i>	: Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
<i>Symptômes/lésions après ingestion</i>	: Ingestion peu probable.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<i>Conseils aux médecins</i>	: Traiter de façon symptomatique.
------------------------------	-----------------------------------

5 – Mesures de lutte contre l'Incendie

5.1 Moyens d'extinction

<i>Moyens d'extinction appropriés</i>	: Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Eau pulvérisée.
<i>Agents d'extinction non appropriés</i>	: Ne pas utiliser en fort courant d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<i>Réactivité en cas d'incendie</i>	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
-------------------------------------	---

5.3 Conseils aux pompiers

<i>Mesures de précaution contre l'incendie</i>	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
<i>Instructions de lutte contre l'incendie</i>	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<i>Mesures générales</i>	: Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.
<i>6.1.1 Pour les non-secouristes</i>	
<i>Procédures d'urgence</i>	: Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.
<i>6.1.2 Pour les secouristes</i>	
<i>Équipement de protection</i>	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans le domaine public.
Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<i>Procédés de nettoyage</i>	: Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible. Les mélanges de déchets ne doivent pas pénétrer dans les égouts.
------------------------------	--

6.4 Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle.

7 – Manipulation et Stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter l'inhalation des vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.
Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre. Ne pas fumer.

Il est recommandé :

De garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles, de flammes nues et des outils pouvant provoquer des étincelles.

D'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

8 - Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04, version consolidée du 05/07/2013:

France	VME- mg/m ³	VLE- mg/m ³
Huile minérale	5	10

8.2 Contrôles de l'exposition

Eviter les contacts prolongés avec la peau. Se laver à l'eau et au savon après contact accidentel.

Protection des mains : Porter gants appropriés résistants aux produits chimiques.
Protection des yeux : Lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
Protection des voies respiratoires : Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat si les limites d'exposition risquent d'être dépassées.
Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

9 – Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Informations sur les Propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide jaune
Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible.
PH : Aucune donnée disponible.
Point de fusion / de congélation : Aucune donnée disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible.
Point d'éclair : > 230°C. (PA).
Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible.
Densité de vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible.
Densité relative : 0,901 (PA).
Solubilité : Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau : Aucune donnée disponible.
Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible.
Température de décomposition : Aucune donnée disponible.
Viscosité, cinématique : 16,5 cSt à 100°C
Propriétés explosives et comburantes : Aucune donnée disponible.

9.2 Autres informations

/

10 – Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Aucun(es) dans les conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

Flamme nue. Etincelles. Rayons directs du soleil. Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Ne pas mettre en contact avec les acides, les agents oxydants et les réducteurs forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Fumée. Oxydes de carbone (CO, CO₂), oxydes d'azote, de soufre et de phosphore.

11 – Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit Fini

Toxicité aiguë : Aucune donnée disponible.

Composants

Composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Olefin sulfide	DL50 Cutané	Lapin	20000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	8600 mg/kg	-
Alkyl phosphate	DL50 Cutané	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>3000 mg/kg	-
Huile Minérale	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
Long chain alkyl amine	DL50 Orale	Rat	>500 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	201 à 1000 mg/kg	-
Alkyl dithio thiazazole	DL50 Inhalation vapeurs	Rat	>2,75 mg/kg	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>10000 mg/kg	-

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Aucune donnée disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Aucune donnée disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Aucune donnée disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité : Aucune donnée disponible.

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique) : Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée) : Aucune donnée disponible.

Danger par aspiration : Aucune donnée disponible.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

et symptômes possibles : Aucune donnée disponible.

12 – Informations Ecologiques

12.1 Toxicité

Pas d'information disponible sur le produit fini.

Composant :

Composant	Résultat	Espèces	Exposition
Long-chain alkenyl amine	CE50 : 0,03 mg/l	Algues	96 heures
	CE50 : 0,011 mg/l	Daphnie	48 heures
	CL50 : 0,11 mg/l	Poisson	96 heures

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun des composant n'est considérée comme persistant, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT) ou très persistants ni très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter le rejet dans l'environnement.

Aucun effet important ou danger critique connu.

13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Evacuer sur des sites de décharge autorisés. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Eviter le rejet dans l'environnement.
Code Européen des déchets : 13 02 05*

14 – Informations relatives au Transport

Conforme aux exigences de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, du IATA pour le transport par air.

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR/IATA/IMDG/ADN) : Non Réglementé

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non Réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non Réglementé

14.4 Groupe d'emballage

Non Réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non.

Polluant marin : Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non Réglementé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

15 – Informations Réglementaires

15.1 Réglementation/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementation EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2 Directives nationales France

Code de la Sécurité Sociale : Tableaux des maladies professionnelles N° 36.

Art L 461-6, art D 461-1, annexe A, N° 601.

Code du travail : Art R 4624-19 et R 4624-20.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le produit fini.

16 – Autres Informations

Phrases H :

- Acute. Tox. 2 Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 2
 Acute. Tox. 3 Toxicité aiguë (cutané), Catégorie 3
 Acute. Tox. 4 Toxicité aiguë (orale), Catégorie 4
 Acute. Tox. 4 Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 4
 Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
 Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
 Skin Corr. 1B Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1B
 Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
 STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, Catégorie 2
 STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique (irritation des voies respiratoires),
 Catégorie 3
 Aquatic Acute1 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1 Toxicité à long terme pour le milieu aquatique, Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2 Toxicité à long terme pour le milieu aquatique, Catégorie 2
 Aquatic Chronic 3 Toxicité à long terme pour le milieu aquatique, Catégorie 3
 H302 Nocif en cas d'ingestion
 H311 Toxique par contact cutané
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux
 H330 Mortel par inhalation
 H332 Nocif par inhalation
 H335 Peut irriter les voies respiratoires
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme.

Phrases R :

- R22 Nocif par ingestion
 R23/24 Toxique par inhalation et par contact avec la peau
 R34 Provoque des brûlures
 R37 Irritant pour les voies respiratoires
 R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
 R48/20 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
 R48/22 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion
 R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques l'environnement aquatique, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques l'environnement aquatique, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques l'environnement aquatique, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 T Toxique
 C Corrosif
 Xn Nocif
 Xi Irritant
 N Dangereux pour l'environnement

Indicateurs de Révision :

Section modifiée	Date de modification
Révision générale et classification CLP	31.10.2014
2 Identification des dangers	19.06.2012
3 Composition/Information sur les composants	19.06.2012
16 Autres Informations	19.06.2012
Révision générale selon Règlement européen n°453/2010	20.05.2011
3 Composition/Information sur les composants	07.06.2010
3 Composition/Information sur les composants	10.12.2009
15 Informations Réglementaires	10.12.2009
3 Composition/Information sur les composants	27.08.2009
2 Composition/Information sur les composants	18.05.2009

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Cette énumération n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquels il est seul responsable.